

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019 COIFFURE ET PROFESSIONS CONNEXES

- Les dispositions au titre du plan de développement des compétences, de l'alternance et du CPF s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de la **convention collective n°3159, IDCC 2596** et sont valables à compter du **01/04/2019**
- Pour toutes les actions démarrant à compter du **01/04/2019** et non engagées au **31/03/2019** et dont les prestations sont réalisées par des organismes référencés sur le Data Dock <https://www.data-dock.fr/>

- 1 Plan de développement des compétences
- 2 Contrat de professionnalisation
- 3 Pro A- Action de promotion ou reconversion par alternance
- 4 Tutorat
- 5 Compte Personnel de Formation

Les demandes doivent être envoyées 30 jours avant le début de la formation

Pour toute structure créée en cours d'année ou sans masse salariale en 2018, possibilité d'effectuer une demande de prise en charge sous condition d'un versement volontaire de 300€ HT

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger tous les documents utiles:
<https://www.agefos-pme.com/espace-telechargement>

Les critères de prise en charge sont applicables dans le cadre des orientations de la Section Professionnelle Paritaire, validés par le Conseil d'Administration National d'AGEFOS PME et dans la limite des ressources disponibles de l'OPCO
Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

COIFFURE ET PROFESSIONS CONNEXES

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
ENTREPRISES DE 1 À 49 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competences>

CONDITIONS DE
PRISE EN CHARGE

Coûts pédagogiques réels plafonnés à :

- 25 € HT / heure / stagiaire (pour les organismes CNEFOP)
- 20 € HT / heure / stagiaire (pour les organismes non CNEFOP)

A NOTER

Les formations hors temps de travail sont limitées à 30 heures par an et par salarié (hors accord d'entreprise ou de branche fixant une autre limite) et ne donnent plus droit au versement de l'allocation formation

PLAFOND ANNUEL PAR ENTREPRISE
RESSOURCES

- Pour les entreprises de 1 à 2 salariés :
700 € HT par an/entreprise
- Pour les entreprises de 3 à 6 salariés :
2 100 € HT par an/entreprise
- Pour les entreprises de 7 à 10 salariés :
3 500 € HT par an/entreprise
- Pour les entreprises de 11 à 49 salariés :
2 jours de formation par an /salarié / entreprise et
dans la limite du plafond horaire :
- de 25 € (organisme de formation CNEFOP)
- et
- de 20 € (organisme de formation non CNEFOP)

Les partenaires sociaux, désireux d'appuyer la politique de développement des compétences des salariés menée par les entreprises de la branche, seront attentifs à tout projet « hors plafond entreprise » qui pourra leur être soumis dans le cadre d'une demande de financement dérogatoire.

TYPES
DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques

Formation interne, intra **OUI NON**

Reste à charge (hors plafond entreprise)

- Reste à charge contrat de professionnalisation
- Reste à charge PRO A

Action de VAE

Coût pédagogique réel plafonné à **50€ HT /heure /stagiaire**
Durée : 24 heures par stagiaire maximum

ACTIONS
COLLECTIVES

• Catalogue ACCES FORMATION

Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME:

www.acces-formation.com

Conditions financières : participation de l'entreprise à hauteur de 50€/jour/stagiaire

• Actions prioritaires prises en charge à 100%, sur les thèmes suivants :

- Formation à la conduite des entretiens professionnels
- Manager et prévenir les risques psycho-sociaux
- Qualité pour les OF/CFA
- Mettre en place une démarche d'égalité professionnelle
- Numérique
- Savoir gérer le handicap en entreprise
- Réussir ses recrutements
- Connaître les fondamentaux du règlement européen sur la protection des données personnelles
- Certificat CLEA



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

COIFFURE ET PROFESSIONS CONNEXES

CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE
ENTREPRISES DE PLUS DE 50 SALARIÉS

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/plan-de-developpement-des-competences>

PLAFOND
RESSOURCES

2 jours de formation par an/salarié / entreprise et dans la limite du plafond horaire :

- **de 25 € (organisme de formation CNEFOP)**
- et
- **de 20 € (organisme de formation non CNEFOP)**

Les partenaires sociaux, désireux d'appuyer la politique de développement des compétences des salariés menée par les entreprises de la branche, seront attentifs à tout projet « hors plafond entreprise » qui pourra leur être soumis dans le cadre d'une demande de financement dérogatoire.

TYPES
DE DÉPENSES

- Coûts pédagogiques

Formation interne OUI NON

Reste à charge (hors plafond entreprise)

- Reste à charge contrat de professionnalisation
- Reste à charge PRO A

Action de VAE

Coût pédagogique réel plafonné à **50€ HT /heure /stagiaire**
Durée : 24 heures par stagiaire maximum

ACCÈS
FORMATION

- **Catalogue ACCES FORMATION**

Un large choix de formations cofinancées, répondant à l'essentiel des besoins d'une TPE/PME:

www.acces-formation.com

Conditions financières pour les 50 à 299 salariés : participation de l'entreprise à hauteur de 50% des coûts pédagogiques négociés



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

COIFFURE ET PROFESSIONS CONNEXES

ACTIONS INDIVIDUELLES DE BRANCHE (1/2)

Toutes tailles d'entreprises

ACTIONS
INDIVIDUELLES

Domaines de formation		Formations réalisées par un organisme de formation labellisé CNEFOP	Formations réalisées par un organisme de formation non labellisé CNEFOP
COIFFURE	Coupe/ coiffage/coiffures	Coût pédagogique réel plafonné à 25 € HT / heure / stagiaire	Coût pédagogique réel plafonné à 20 € HT / heure / stagiaire
	Extensions et prothèses capillaires		
	Coloration / Formes		
	Barbier		
TRANSVERSE	Langue		
	Management		
	Accueil, vente, marketing, communication		
	Conseil en image		
	Informatique, gestion, comptabilité		
	Connaissance des outils numériques (création web, gestion internet,...)		
	Qualité/ environnement		
	Ergonomie, hygiène et sécurité au travail		
ESTHETIQUE	Manucurie /onglerie		
	Soins capillaires		
	Visagisme / Morphologie		
	Maquillage		



ACTIONS INDIVIDUELLES DE BRANCHE (2/2)

Toutes tailles d'entreprises

 ACTIONS
INDIVIDUELLES

Pour toutes ces formations :

- L'organisme et/ou l'entreprise devra faire parvenir à AGEFOS PME, avec sa demande de prise en charge, tout document justifiant de l'obtention du label qualité CNEFOP de l'organisme (liste disponible sur <http://www.cnefop.gouv.fr/qualite/liste-des-certifications-et-labels-generalistes-du-cnefop.html>)
- Les actions visant à la présentation et à la démonstration de produits, ainsi qu'à la présentation de collections (sans acte technique) ne sont pas prises en charge au titre des actions de formation professionnelle continue car elles relèvent de l'information
- **Concours Meilleur Ouvrier de France : Sous réserve de décision de la Section Paritaire Professionnelle, après étude du dossier.** Le dossier doit présenter l'ensemble des objectifs et du plan de formation mis en œuvre (programmes, déroulé de la préparation, thématiques des actions, durée, etc. Une décision favorable de la SPP sera soumise à la condition de réalisation de l'ensemble du parcours de formation présenté

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

COIFFURE ET PROFESSIONS CONNEXES

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (1/4)

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le Cerfa sur :

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/contrat-de-professionnalisation>

 PUBLICS
CONCERNÉS

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires de minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI

> Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :

- Personnes âgées de moins de 26 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel (collège et lycée)
- Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi quel que soit leur âge (contrat nouvelle chance) et les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (contrat nouvelle carrière)
- Bénéficiaires de minima sociaux : RSA, ASS, AAH, API
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI

 ACCOMPAGNEMENT
ET ÉVALUATIONS

Inclus dans la durée totale de l'action de professionnalisation dans la limite de 60h maximum

Les actions de formation intra, dispensées par l'organisme de formation dans les locaux de l'entreprise ne sont pas prises en charge. Les actions de formation en FOAD ne peuvent pas être prises en charge. L'organisme et/ou l'entreprise devra faire parvenir à AGEFOS PME, avec sa demande de prise en charge, tout document justifiant de l'obtention du label qualité CNEFOP de l'organisme (liste disponible sur <http://www.cnefop.gouv.fr/qualite/liste-des-certifications-et-labels-generalistes-du-cnefop.html>)

 FORMATIONS
ÉLIGIBLES

> Le contrat de professionnalisation doit viser une seule qualification:

- soit enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP): diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche,
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche,
- soit ouvrant droit à un CQP



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

COIFFURE ET PROFESSION CONNEXES

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (2/4)

DURÉE DU CONTRAT
ET DE LA FORMATION

> Durée du contrat

6 à 12 mois. Celle-ci peut être portée :

- Jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires
- Jusqu'à 24 mois pour certains bénéficiaires et certaines qualifications définis par accord de branche

> Durée de la formation, positionnement, évaluation et accompagnement:

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Par accord de branche du 26 septembre 2016

Formation	Durée maximum du contrat	Temps de formation maximum
Titres & diplômes inscrits au RNCP, de Niveau V, IV et III et reconnus dans la CCN de la branche (Nota pour CAP coiffure et BTS Coiffure)	Jusqu'à 24 mois	20 % soit 728 h
Autres Titres & diplômes inscrits au RNCP, quel que soit le niveau	Jusqu'à 24 mois	20% pris en charge
CQP RESPONSABLE DE SALON	Jusqu'à 10 mois	240 heures
CQP	Jusqu'à 12 mois	20% pris en charge

VISION
PRO

Forfait de **9,15€ HT** / heure / stagiaire
 Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires
 Heures d'accompagnement et d'évaluation:
 Forfait de **2 400€**

> A titre expérimental et dérogatoire jusqu'en décembre 2021, le contrat de professionnalisation peut viser d'autres qualifications telles que:

- Un ou des blocs de compétences
- Une certification inscrite au répertoire spécifique
- Des compétences liées à la tenue d'un poste de travail

Dans ce dernier cas, le contrat de professionnalisation sera obligatoirement en CDI

Le taux de prise en charge pour le contrat expérimental est :

Forfait de **9,15€ HT** / heure / stagiaire
 Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire pour les publics prioritaires



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

COIFFURE ET PROFESSION CONNEXES

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (3/4)

GRILLES
DE RÉMUNÉRATION

Niveau de formation	Moins de 21 ans	De 21 ans à moins de 26 ans	Plus de 26 ans
Inférieur au BAC Professionnel ou titres professionnels équivalents (code 42 et infra sur le Cerfa)	55% du SMIC	70% du SMIC	Minimum SMIC ou 85%
Qualification au moins égale à celle d'un BAC Professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau (code 41 et + sur le Cerfa)	65% du SMIC	80% du SMIC	du salaire conventionnel

FINANCEMENT
PARTICULIER

1- Brevet de Maîtrise 3	Forfait de 15 € HT/heure/stagiaire
2- CQP Responsable de salon de coiffure	Forfait de 15 € HT/heure/stagiaire
3- BTS Métiers de la Coiffure (durée max. : 728 h)	Forfait* de 15 € HT/heure/stagiaire
4 - BP COIFFURE	Forfait de 15 € HT/heure/stagiaire pour les organismes de formation justifiant d'un label qualité CNEFOP
	Forfait de 12 € HT/heure/stagiaire pour les organismes de formation ne possédant pas de label
5- CAP COIFFURE* (Points particuliers)	Forfait de 12 € HT/heure/stagiaire pour les organismes de formation justifiant d'un label qualité CNEFOP
6- Autres formations	Forfait de 9,15 € HT/heure/stagiaire



CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

COIFFURE ET PROFESSION CONNEXES

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (4/4)

 POINTS
PARTICULIERS**CAP COIFFURE****CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU CAP COIFFURE**
(ouvert, par la branche, depuis le 1er septembre 2018)

Le bénéficiaire du contrat devra avoir validé un niveau IV ou, à minima, les épreuves des enseignements généraux (Mathématique, histoire, géographie, français) lui permettant d'en être dispensé. Le prestataire devra justifier de cette validation et adresser une copie du diplôme du stagiaire lors de sa demande de prise en charge

Aucun module de formation lié aux enseignements généraux ne sera pris en charge.

La demande de prise en charge devra être complétée par un justificatif de l'organisme de formation sur son obtention d'un label qualité CNEFOP.

BTS METIERS DE LA COIFFURE

Décision de la CPNEFP de la branche Coiffure et Profession connexes du 24 septembre 2015 sur les conditions de prise en charge du BTS Coiffure :

- mise en œuvre sur la base d'une décision de positionnement du Rectorat* pour les publics justifiant d'une qualification de niveau IV (Brevet Professionnel ou Bac)

*Test de positionnement du rectorat : les organismes de formation doivent fournir la décision de positionnement ayant conduit à l'individualisation du parcours du bénéficiaire concerné à AGEFOS PME avec la demande de prise en charge

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

COIFFURE ET PROFESSIONS CONNEXES

PRO A: ACTION DE PROMOTION OU DE RECONVERSION PAR ALTERNANCE

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/pro-a>

PUBLICS CONCERNÉS

- Les salariés en contrat à durée indéterminée n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles et correspondant au grade de la licence

FORMATIONS ÉLIGIBLES

- Toute certification inscrite au RNCP: diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle,
- Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- Formation permettant d'obtenir une certification professionnelle partielle inscrite au RNCP et visant un bloc de compétences

Le niveau de certification visé doit être identique ou supérieur à celui détenu par le salarié

FINANCEMENT PARTICULIER

Brevet de Maîtrise 3 CQP Responsable de salon de coiffure BTS Métiers de la Coiffure (durée max. : 728 h)	Forfait de 15 € HT/heure/stagiaire
4 - BP COIFFURE	Forfait de 15 € HT/heure/stagiaire pour les organismes de formation justifiant d'un label qualité CNEFOP Forfait de 12 € HT/heure/stagiaire pour les organismes de formation ne possédant pas de label
5- CAP COIFFURE* (Points particuliers)	Forfait de 12 € HT/heure/stagiaire pour les organismes de formation justifiant d'un label qualité CNEFOP
6- Autres formations	Forfait de 9,15 € HT/heure/stagiaire

TAUX DE PRISE EN CHARGE

Forfait de **3 000 € HT** ; le reste à charge pourra se faire sur le PDC-50 ou la conventionnelle

TYPES DE DÉPENSES

> **Les forfaits couvrent les :**

- Frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation)
- Frais de transport et d'hébergement

Dans la limite de 2250 €

À NOTER

Les actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et d'enseignement représentent entre 15% et 25% (sans pouvoir être inférieures à 150 heures) de la durée de l'action de professionnalisation, laquelle doit être comprise entre 6 et 12 mois et peut être allongée à 36 mois pour les publics prioritaires

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019 COIFFURE ET PROFESSIONS CONNEXES

TUTORAT

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/tutorat>

PUBLICS CONCERNÉS

> Le tuteur doit :

- Être salarié volontaire,
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé,
- Encadrer 3 alternants maximum

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat, dans ce cas, il doit remplir les conditions de qualification et d'expérience et assurer le tutorat à l'égard de 2 alternants maximum

TAUX DE PRISE EN CHARGE FORMATION TUTEUR

Forfait de **15€ HT** / heure / stagiaire, de 7 heures maximum.

TYPES DE DÉPENSES FORMATION TUTEUR

> Les forfaits couvrent les :

- Frais pédagogiques

TAUX DE PRISE EN CHARGE EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Indemnité forfaitaire plafonnée à **230€ par mois**, par salarié tuteur pour une durée maximale de 6 mois

> Majoration de l'indemnité forfaitaire à **345€** lorsque le tuteur :

- Est âgé de 45 ans ou plus,
- Ou accompagne un bénéficiaire social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion,
- Ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel

> AGEFOS PME finance l'aide à la fonction tutorale dans les conditions suivantes :

- Le tuteur encadre pour la première fois un ou plusieurs salariés en contrat de professionnalisation uniquement (maximum 3),
- Le primo tuteur doit être formé à sa fonction tutorale dans les 3 mois suivant la signature du contrat de professionnalisation,
- Le règlement s'effectue à l'issue du contrat de professionnalisation et ne peut avoir lieu que si le contrat arrive à terme

À noter: la fonction tutorale s'applique uniquement au contrat de professionnalisation

TYPES DE DÉPENSES EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

> L'indemnité forfaitaire couvre :

- Rémunérations,
- Cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles,
- Frais de transport

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

2019

COIFFURE ET PROFESSIONS CONNEXES

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Consultez notre site Internet et téléchargez les fiches pratiques et le formulaire de demande de prise en charge sur:

<https://www.agefos-pme.com/entreprise/compte-personnel-de-formation>

PUBLICS CONCERNÉS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

PRISE EN CHARGE

Demande d'un salarié autonome (hors temps de travail) ou avec l'accord de l'entreprise (pendant ou hors temps de travail) :

Au réel, dans la limite de la monétisation du compteur CPF et uniquement sur les coûts pédagogiques

Financement spécifique

Certification CLEA:

450€ pour l'évaluation initiale et 250€ pour l'évaluation finale

ABONDEMENT

Abondement à hauteur des droits acquis par la personne, dans la limite du coût réel de la formation pour 3 types de formation :

- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- La certification CLEA

FORMATIONS ÉLIGIBLES

- Une certification enregistrée au RNCP ou bloc de compétences défini au RNCP
- Une certification inscrite au Répertoire Spécifique
- L'accompagnement à la VAE
- Le bilan de compétences
- Le permis B et permis poids lourd
- Les actions créateurs/repreneurs d'entreprise
- Les actions dans le cadre du Compte Engagement Citoyen (CEC)

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

> Service gratuit

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit, personnalisé et confidentiel. Il est proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et établir un projet d'évolution professionnelle s'il y a lieu (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers d'organismes habilités

POUR PLUS D'INFORMATIONS

- Rendez-vous sur le site officiel de la Caisse des Dépôts et Consignations :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>